

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D102  
au territoire des communes de CROISETTE, ECOIVRES, FLERS, HAUTECLOQUE et  
HERLINCOURT  
TRAVAUX  
"dérasement d'accotement"  
Section hors agglomération  
du 01 décembre 2022 au 23 décembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "dérasement d'accotement", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D102, hors agglomération, du 01 décembre 2022 au 23 décembre 2022, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis des Maires des communes d'HERLINCOURT, CROISETTE, ECOIVRES, FLERS, HAUTECLOQUE et FRAMECOURT,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Communautés de Brigades de Gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et FREVENT,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D102 du PR 3+357 au PR 5+993, hors agglomération, sur le territoire des communes de CROISETTE, ECOIVRES, FLERS, HAUTECLOQUE et HERLINCOURT, du 01 décembre 2022 au 23 décembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 102 E1, 103 et 104 aux territoires des communes d'HERLINCOURT, HAUTECLOQUE, FRAMECOURT, ECOIVRES et CROISETTE.

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des

travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Le 30 novembre 2022



Signé électroniquement par  
Ludovic DELDREVE  
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET  
MOBILITES MDADT DU  
MONTREUILLOIS TERNOIS